

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		Arrivée à 20h37 vote à partir du point 7. Pouvoir donné à Mme TROUNIAC, Véronique pour les points 1 à 6.
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		X	Bertrand AYRAL
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Catherine MARTIN
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ		X	Alain BRUNET
Sylvie HEBLE		X	Absente excusée
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN		X	Absente excusée
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU		X	Fabrice HALLER
François MOUCHEL	X		
Jessica BRILLANT		X	

Gwenaél PAIN		X	
Philippe FOUCHER	X		
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER			
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Convention de refacturation pour les travaux de remise en état des campanaires (Eglise Saint-Laurent) auprès de l'Association Paroissiale Saint Vincent de Paul en Aunis (Rapporteur : M. Le Maire)
2. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 équipements – axe 1 : équipement sportif pour la création d'un mur d'escalade d'homologation régionale (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) pour la création d'un mur d'escalade d'homologation régionale (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Travaux de Génie Civil annexe Telecom (GC407-1007) Rue de la Chevalerie avec effacement ER407-1026 - Convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Travaux de Génie Civil annexe Telecom (GC407-1003) Chemin de Coudin avec effacement ER407-1007 - Convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Mise en place d'un TPE an partenariat avec la Caisse d'Épargne et le Trésor Public (Rapporteur : M. le Maire)

7. Motion concernant les Finances Publiques – Association des Petites Villes de France (Rapporteur : M. Le Maire)
8. Subvention aux Associations 2024 (annule et remplace la précédente du 12/03/2024) (Rapporteur : M. Le Maire)

URBANISME

9. Création d'un cheminement piéton au Radar – Acquisition des parcelles cadastrées ZK n°111 et ZK n°112 par la Commune de Sainte-Soulle (Complément à la délibération du 13 février 2024) (Rapporteur : M. Le Maire)

ENFANCE - JEUNESSE

10. CdA La Rochelle – Modifications statutaires – prise de compétence supplémentaire voile scolaire (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
11. Fixation de tarifs communaux pour la participation du Local Jeunes Solinois à différentes actions d'autofinancement et fêtes communales 2024 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
12. Fixation du tarif de participation à l'évènement triathlon family 2024 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
13. Modification du mode de fonctionnement de la pause méridienne sur les écoles de Sainte-Soulle et avenant à la convention de partenariat signée avec le Centre Social Villages d'Aunis : (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
14. Fixation des tarifs du camp d'été 2024 du Local Jeunes Solinois (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
15. Révision des tarifs restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

RESSOURCES HUMAINES

16. Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (Rapporteur : M. Le Maire)
17. Avancements de grade 2024 (Rapporteur : M. Le Maire)
18. Création d'un poste d'agent technique à temps non complet 34/35^{ème} sur un poste d'agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux (Rapporteur : M. Le Maire)
19. Recrutement d'un apprenti (Rapporteur : M. Le Maire)
20. Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités au niveau de la Direction (Rapporteur : M. Le Maire)
21. Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités en renfort du Service Animation : (Rapporteur : M. Le Maire)
22. Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités - France Services : (Rapporteur : M. Le Maire)
23. Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Hervé GROLIER

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2024 : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

La décision du maire n°02-2024 du 03 mai 2024 :

Un marché à procédure adaptée mission CSPS de catégorie II dans le cadre de la réalisation d'un gymnase est conclu avec le cabinet B.E.T.V.R.D, sis 220 rue des Jardins, l'Abbaye à SAINT-MARD (17700) pour un montant de 6 180.00 € HT soit 7 416.00 € TTC (périodes de conception et de réalisation).

Délibération n°1 :

Convention de refacturation pour les travaux de remise en état des campanaires (Eglise Saint-Laurent) auprès de l'Association Paroissiale Saint Vincent de Paul en Aunis

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine de l'Eglise Saint- Laurent, des travaux de remise en état des campanaires ont été réalisés. Il a été convenu que 40 % du HT serait refacturés à l'Association Paroissiale Saint Vincent de Paul en Aunis. Le montant total des travaux s'élevant à total de 5 589,93 € HT et donc que 40 % du HT correspondent à 2 235,97 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la présente convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2 :

**Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
au titre du plan 5 000 équipements –
axe 1 : équipement sportif pour la création d'un mur d'escalade d'homologation régionale**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Aujourd'hui, dans le cadre de la réalisation du Gymnase, une possibilité de financement via l'Agence Nationale du Sport est envisageable du fait d'un mur d'escalade d'envergure régionale. Il convient de réaliser un tel équipement sportif attrayant pour tout un chacun, que ce soit en termes de loisirs, de compétition.

Ce premier bloc d'escalade se veut populaire, accessible à tous au travers du rayonnement de l'Agglomération Rochelaise. En effet, l'escalade a connu une croissance significative en popularité notamment essentiellement au travers du nombre croissant de salles privées. C'est pourquoi, le mur d'escalade proposé, d'utilité public et de structure publique permettra davantage de le rendre accessible à tout un chacun, comme sport de proximité et de par son caractère innovateur sur notre territoire.

Plan de financement prévisionnel :

Désignation	Montant HT en €	Demande de subvention HT en €		Part subventionnable
Etudes exe	7 720,00 €	Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport	76 389,76 €	80%
Mur escalade		Autofinancement de la Commune de Sainte-Soulle	19 097,44 €	20%
Structure Artificielle d'Escalade Régionale Bloc SAE	70 090,00 €			
Fourniture et pose de tapis de réception relevables épaisseur 40 cm	15 092,00 €			
Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage	2 585,20 €			
	95 487,20 €		95 487,20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 équipements – génération 2024 – volet 1 équipement de proximité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une telle demande de subvention ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **DONNE SON ACCORD** sur les autres pièces constitutives du dossier ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions ;

Délibération n°3 :

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) pour la création d'un mur d'escalade d'homologation régionale

Aujourd'hui, dans le cadre de la réalisation du Gymnase, une possibilité de financement est envisageable du fait d'un mur d'escalade d'envergure régionale auprès de la fédération française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Il s'agira du premier équipement public d'une telle envergure au niveau de l'Agglomération Rochelaise.

Plan de financement prévisionnel :

Désignation	Montant HT en €	Demande de subvention HT en €	
Etudes exe	7 720,00 €	Subvention sollicitée auprès de la FFME (structure d'escalade de niveau régionale)	18 000,00 €
Mur escalade		Autofinancement de la Commune de Sainte-Soulle	77 487,20 €
Structure Artificielle d'Escalade Régionale Bloc SAE	70 090,00 €		
Fourniture et pose de tapis de réception relevables épaisseur 40 cm	15 092,00 €		

Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage	2 585,20 €	
	95 487,20 €	95 487,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour un SAE de type régional ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une telle demande de subvention ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **DONNE SON ACCORD** sur les autres pièces constitutives du dossier ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Délibération n°4 :

Travaux de Génie Civil annexe Telecom (GC407-1007) Rue de la Chevalerie avec effacement ER407-1026 - Convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) a établi le devis concernant le génie civil annexe Telecom rue de La Chevalerie avec effacement ER407-1026 :

- **Un total de 14 384,38 € TTC dont l'intégralité est à la charge de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de confier au S.D.E.E.R la réalisation de travaux de génie civil annexes dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux Rue de la Chevalerie ;
- **DÉCIDE** de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (dossier GC407-1007) à intervenir avec le S.D.E.E.R et tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°5 :

Travaux de Génie Civil annexe Telecom (GC407-1003) Chemin de Coudin avec effacement ER407-1007 - Convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) a établi le devis concernant le génie civil annexe Telecom chemin de Coudin avec effacement ER407-1007 :

- **Un total de 11 930,51 € TTC dont l'intégralité est à la charge de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de confier au S.D.E.E.R la réalisation de travaux de génie civil annexes dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux Chemin de Coudin ;
- **DÉCIDE** de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (dossier GC407-1007) à intervenir avec le S.D.E.E.R et tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°6 :
**Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (T.P.E) en partenariat
avec la Caisse d'Épargne et le Trésor Public**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé la mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (T.P.E) étant donné que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers. Monsieur Le Maire propose ainsi d'équiper le Local Jeunes Solinois d'un tel dispositif pour encaisser les recettes liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la régie du Local Jeunes Solinois à encaisser les recettes par carte bancaire,
- **D'AUTORISER** la location d'un TPE 4G avec carte sim intégrée en mobilité totale auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de location de 48 mois pour un loyer de 35,90 € HT dont 2 mois sont actuellement offerts et tout autre document relatif à cette affaire. Les frais d'installation s'élevant à 50 € HT. Sont incluses dans les prestations : livraison du TPE et installation à distance/assistance technique téléphonique du lundi au samedi,
- **D'OUVRIR** un contrat d'acceptation monétique avec le Trésor Public, et d'accepter les coûts liés à ce mode de paiement,
- **DE PRECISER** que des frais de commissions seront perçus par le Trésor Public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°7 :
Motion concernant les Finances Publiques – Association des Petites Villes de France

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la présente motion,
- **DE SAISIR** les autorités compétentes concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8 :
Subvention aux Associations 2024 (annule et remplace la précédente du 12/03/2024)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à une erreur technique, il est proposé d'annuler et de remplacer la demande de subvention aux associations du 12/03/2024 par celle-ci.

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à attribuer les subventions municipales au titre de l'année 2024 aux associations comme suit :

Associations bénéficiaires	2024
ACCA	250,00 €
DONNEURS DE SANG	200,00 €
CAUE 17	0,00 €
CLUB AEROMODELISME	0,00 €
COMITE DES FETES	2 500,00 €
EFC D2S	5 000,00 €
LOISIRS SOLINOIS	500,00 €
LIRE A SAINTE-SOULLE	1 500,00 €
DANSE ATTITUDE	0,00 €
EMPA	300,00 €
SAO	0,00 €
PLANNING CHATS	300,00 €
VCCO	500,00 €

HC3P	0,00 €
RAYONS DE SOLEIL	0,00 €
CASEL	12 122,72 €
VOLLEY BALL	0,00 €
SOLIN'PATRIMOINE	500,00 €
L'RIDO S'LEVE	0,00 €
ARCHE AUNIS	200,00 €
RESERVES	15 644,28 €
SOUS-TOTAL	39 517,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES PEL	
Maison de la Petite Enfance de Dompierre-sur-Mer	10 800,00 €
Centre de Loisirs de Cheusse	0,00 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle	105 683,00 €
SOUS-TOTAL	116 483,00 €
TOTAL	156 000,00 €

Étant Président de l'association A.C.C.A, Monsieur Patrick JUTTEAU par le pouvoir donné à M. Fabrice HALLER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'année 2024 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

– **AUTORISER** le versement de ces subventions ;

DIT que les subventions suivantes sont assujetties à des règles de versement particulières : 10 800 € pour la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer, 0 € pour le Centre de Loisirs de Cheusse et 105 683 € pour le Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle. Il s'agit d'un montant maximum qui sera calculé sur la fréquentation des familles solinoises et sur présentation de justificatifs.

Délibération n°9 :

Création d'un cheminement piéton au Radar – Acquisition des parcelles cadastrées ZK n°111 et ZK n°112 par la Commune de Sainte-Soulle (Complément à la délibération du 13 février 2024)

Rubrique : URBANISME

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes ;

Afin de créer un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes, la commune de Sainte-Soulle a sollicité Madame Jany FRAUD dit Jany BERTHE et Madame Nadine FRAUD dit Nadine MARIE propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n° 111 d'une contenance globale d'environ 24 670 m² pour l'acquisition de 2 bandes d'une contenance d'environ 1 282m² et l'autre d'environ 748 m² (contenances délimitées lors d'un prochain bornage), et Monsieur Gérard PICARD, Madame Maryse PICARD et Madame Dominique MARINARO dit Dominique PICARD, propriétaires de la parcelle cadastrée ZK n° 112 d'une contenance globale de 11 580 m² pour l'acquisition de 2 bandes de contenances d'environ 673 m² et 327 m² le prix étant de 3 € le m².

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de bandes sur ces deux parcelles au prix indicatif de 6 090 + 3 000 € pour les 4 bandes issues des parcelles ZK n°111 et ZK 112 (hors frais d'actes), le prix global étant fixe et définitif après réalisation du bornage, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les bandes mentionnées dans le projet de division annexé (673 m² + 327 m² + 1 282 m² + 748 m²) à détacher des parcelles cadastrées section ZK 111 et ZK 112 au prix global indicatif de 9 090 € (hors frais d'actes), le prix fixe étant établi lors du bornage;

– **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la création d'un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes ;

– **PRECISE** que les frais annexes seront pris en charge par la collectivité (indemnités au fermier suite résiliation du bail notamment) ;

– **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, en l'étude notarial de Bourgneuf, formalités à la charge de la commune.

Délibération n°10 :

CdA La Rochelle – Modifications statutaires – prise de compétence supplémentaire voile scolaire

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire, à raison d'un cycle estimé à 8 séances par classe. Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour des statuts de la CdA de La Rochelle. Aussi, il convient de proposer au Conseil municipal d'adopter ces modifications.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire pour les élèves de CM2, de l'Agglomération de La Rochelle, en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le périmètre de la compétence tel que proposé est le suivant :

- le dispositif s'adresse aux élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération finance l'ensemble des dépenses (activité et transport) liées au dispositif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la compétence supplémentaire suivante :

« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération. »

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier l'ordonnancement des compétences des communautés d'agglomération, en supprimant la dénomination des compétences optionnelles, et en les réintégrant sous le terme de compétences supplémentaires. Il est donc proposé de procéder à ce toilettage lors de cette même révision des statuts de la CdA de La Rochelle.

Les statuts en vigueur de la CdA, validés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, doivent être mise à jour par modification statutaire. Cette procédure est encadrée par l'article L5211-17 du CGCT :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du 14 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté les statuts ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la prise de compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération « Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération »,
- **ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n°11 :

Fixation de tarifs communaux pour la participation du Local Jeunes Solinois a différentes actions d'autofinancement et fêtes communales 2024

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la participation du Local Jeunes aux différentes fêtes communales : carnaval des enfants, guinguettes, colo dans la ville, triathlon family, fête nationale du 13 juillet, youpi c'est la rentrée.

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans les manifestations communales et mène des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du local.

À cette occasion, il convient de fixer les tarifs qui seront mis en place tout au long de la saison à compter du présent conseil municipal et jusqu'à prochaine révision lors des différentes manifestations.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour les ventes suivantes :

- Tombola : 2.00 €
- Entrée parc de jeux : 5.00 €
- Glaces : 3.50 €
- Gaufres : 3.50 €
- Boissons canettes : 2.00 €
- Boissons au verre : 1.50 € + 1.00 € de consigne
- Popcorn/M&M's/gâteaux/chips/petite bouteille d'eau = 1.00 €
- Bière : 3.00 €
- Bière au pichet : 10.00 € + 2.00 € de consigne
- Grande bouteille d'eau : 2.00 €
- Bouteille de vin : 8.00 €
- Verre de vin : 2.00 € + 1.00 € de consigne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessus exposés, à compter de ce jour suite à l'adoption en conseil municipal, relatifs à la participation du Local Jeunes aux différentes manifestations.
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables jusqu'à la prochaine révision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12 : Fixation du tarif de participation à l'évènement triathlon family 2024

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif relatif à la participation des familles pour s'inscrire au triathlon family organisé par le Local Jeunes Solinois.

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans les manifestations communales et mène des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du local.

Le service enfance/jeunesse propose une aventure humaine énergisante, ludique, fun et sportive ! Un Triathlon familial samedi 29 juin 2024 de 10h à 17h30 au bois de Longueil

Une épreuve familiale ouverte aux solinois de 9 à 99 ans en équipe de 3 mixte obligatoire.

4 épreuves en relais au bois et parc de Longueil et sur chemins ruraux : course à pied/tir au laser, VTT, parcours aventure, course d'orientation.

Les dossiers d'inscription et le règlement intérieur seront à retirer en mairie.

La date limite d'inscription est fixée au 18/06/2024.

À cette occasion, il convient de fixer le tarif d'inscription qui permettra aux familles de participer à cet évènement.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif de 10,00€/équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif ci-dessus exposé relatif à la participation des familles à cet évènement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13 :
Modification du mode de fonctionnement de la pause méridienne sur les écoles de Sainte-Soulle et avenant à la convention de partenariat signée avec le Centre Social Villages d'Aunis

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Du Territoire est signée avec le centre social Villages d'Aunis une convention de partenariat annuelle qui rappelle les engagements des deux parties au vu des activités et services proposés aux familles du territoire.

Parmi les services proposés, des animateurs du CSVA sont mis à disposition de la collectivité pour proposer des animations et encadrer la surveillance des enfants des écoles sur le temps de pause méridienne.

Ces interventions étaient rémunérées jusqu'à maintenant par la collectivité, sur présentation de factures nominatives par école, des heures réellement effectuées et selon le coût des animateurs.

La pause méridienne est déclarée dans le cadre des accueils collectifs de mineurs du CSVA. Pour leur permettre de répondre aux exigences de la CAF et de percevoir les PS correspondantes au heures enfants réalisées, les familles doivent participer financièrement à l'activité.

Une participation symbolique de 1€/an est appliquée depuis le vote du conseil municipal du 9 octobre 2012.

Elle est demandée sur la facturation de la restauration scolaire au mois de septembre à chaque début d'année scolaire.

Pour la continuité du service par le CSVA, et pour répondre aux exigences de la CAF, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement des pauses méridiennes :

A savoir :

Verser la cotisation annuelle des familles perçue par la collectivité au centre social qui est l'organisateur des accueils.

Participer financièrement au coût de l'encadrement sous forme de subvention et non plus sur présentation d'une facture récapitulative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs du camp d'été 2024 exposés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'adaptation des tarifs pour les fratries présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14 :
Fixation des tarifs du camp d'été 2024 du Local Jeunes Solinois

Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique, l'accueil de loisirs « Local Jeunes Solinois » souhaite organiser un camp d'été afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir en vacances. Le Local Jeunes constitue un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- Développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;

- Développer le partenariat entre les accueils de jeunes de Dompierre-sur-Mer et Sainte-Soulle ;
- Aider la participation des jeunes du Local ;
- Rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le projet d'un séjour au domaine de Bombannes (33) du 5 au 10 août 2024.

A 12 km de Lacanau au cœur de la forêt des landes girondines, en bordure du lac d'eau douce de Carcanscet à 4 km des magnifiques plages océanes. Ce séjour aura un caractère sportif avec au programme : escalade, wakeboard, aqua Park, parcours aventure, vélo....

Le groupe sera accueilli en pension complète et sera logé dans des tentes meublées et équipées et aura accès à une tente de vie collective.

L'effectif est fixé à 35 jeunes qui seront encadrés par les deux animateurs du Local et 2 autres animateurs recrutés pour le séjour. Le coût du camp s'élève à **22 191,52€**.

Dans les produits les jeunes envisagent 2 600€ d'autofinancement : vente de jus de pommes, la tenue d'une buvette aux guinguettes du 31 mai et du 21 juin, ainsi qu'à la vente de gaufres lors du 13 juillet.

Avec la participation des familles, des PS CAF et de la subvention sur séjour, il resterait à la charge de la commune 1 341€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessus à compter de l'année scolaire 2024-2025
- **APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire modifié ci-annexé.

<u>TARIF 1</u>	<u>TARIF 2</u> <u>Tarif intermédiaire</u>	<u>TARIF 3</u> <u>Plein tarif</u>
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF * (quotient familial inférieur à 760€)	Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement du Local Jeunes Solinois et aux actions dites d'autofinancement allocataires CAF *	Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local ni dans les actions dites d'autofinancement Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune
170 €	270 €	330 €

* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Délibération n°15 :
Révision des tarifs restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAc

La restauration scolaire est un service essentiel pour de nombreuses familles, permettant aux enfants de déjeuner équilibré lors de la journée d'école. Cependant, une augmentation du tarif de ce service peut poser des difficultés financières pour certaines familles.

Plusieurs raisons expliquent cette augmentation. Tout d'abord, les coûts de production des repas ont tendance à augmenter, que ce soit en raison de l'augmentation des prix des matières premières ou des normes d'hygiène de plus en plus strictes à respecter. De plus, la gestion des cantines scolaires nécessite des investissements pour améliorer la qualité des repas ou le service.

L'augmentation du tarif de la restauration scolaire est un enjeu important à prendre en compte pour garantir l'égalité des chances et l'accès à une alimentation saine pour tous les enfants. Il est nécessaire de trouver des solutions durables pour répondre à ce défi.

Cela peut passer par des aides financières aux familles en difficulté, la mise en place de tarifs sociaux comme nous l'avons fait en 2022, ou encore par une meilleure gestion des coûts de production, chose qui est actuellement suivi par le cuisinier.

Lors de la rentrée scolaire de 2023/2024, la commune avait voté une augmentation des tarifs sur la restauration scolaire et a conservé la tarification sociale pour les familles les plus modestes. Pour la rentrée 2024/2025, il est proposé de renouveler le tarif social mais de procéder à une légère augmentation, 0,10€/repas pour les autres tarifs.

Pour mémoire, les tarifs précédemment proposés étaient les suivants :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants		Tarif adultes		
	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
Inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €	2,60 €	4,65 €	6,25 €
De 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €			
Supérieur à 558€	3,00 €	3,65 €			

Il est proposé de réviser les tarifs de la manière suivante :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants		Tarif adultes		
	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €	2,70 €	4,75 €	6,35 €
de 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €			
supérieur à 558€	3,10 €	3,75 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessus à compter de l'année scolaire 2024-2025
- **APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire modifié ci-annexé.

Délibération n°16 :
Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Le syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur cette demande d'affiliation.

Délibération n°17 : Avancements de grade 2024
--

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 novembre 2023, Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants :

- **Création d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC au 21-05-2024 par avancement de grade, pourvu au 01-07-2024**
- **Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC au 21-05-2024 par avancement de grade 01-07-2024.**
- **Création d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC au 21-05-2024 par avancement de grade, pourvu au 01-09-2024**

La déclaration de vacance d'emploi n'est pas nécessaire dans le cadre d'une nomination suite à avancement de grade.

Lorsque la suppression de l'emploi précédemment occupé est la conséquence d'un avancement de grade, le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC au 21-05-2024 par avancement de grade, pourvu au 01-07-2024
- **CREE** un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC au 21-05-2024 par avancement de grade, pourvu au 01-09-2024
- **CREE** un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC au 21-05-2024 par avancement de grade 01-07-2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux agents dans les emplois nommés suite avancement de grade ont été inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18 :
Création d'un poste d'agent technique à temps non complet 34/35^{ème} sur un poste d'agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'aujourd'hui, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un poste d'adjoint technique à temps non complet 34/35^{ème} sur un poste d'agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux.

Il pourra être également occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique à temps non complet 34/35^{ème}, filière technique ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération soient effectives pour un recrutement à partir du 21 août 2024 ;
- **PRECISE** que les fonctions principales exercées seront notamment les suivantes : poste d'agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux ;
- **MODIFIE** par conséquent le tableau des effectifs ;
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

Délibération n°19 :
Recrutement d'un apprenti

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social

et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

SOUS RÉSERVE de l'avis donné par le Comité Social Territorial qui se réunit le 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que les précédents recrutements en apprentissage ont donné satisfaction.

Aujourd'hui, suite à la délibération prise lors du 12 mars dernier et au à notre participation à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour 2024 et ainsi, bénéficiant de la prise en charge des coûts de formation CNFPT.

Il s'avère que les intentions de recrutement des collectivités territoriales pour l'année 2024 ont atteint 21 000 contrats dont 18 770 ciblant les 44 métiers en tension communiqués lors du recensement alors que cette année encore, les disponibilités budgétaires, issues de la cotisation spécifique et de fond d'Etat et de France compétences ne permettent d'en financer que 9 000.

Toutefois, afin d'anticiper les difficultés de recrutement d'apprentis, le CNFPT ouvre par les présentes notifications aux collectivités, une enveloppe d'environ 11 000 accords préalables de financement au titre de la cohorte 2024.

Sur cette base, dans les termes de la délibération du CNFPT du 17 avril 2024, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Seules les collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement ouvert entre le 22 janvier et le 22 mars 2024 sont recevables.
- Au vu des demandes, seuls les contrats d'apprentissage qui ciblent strictement les diplômes inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux 44 métiers en tension sont finançables.
- La répartition par collectivité de l'enveloppe d'environ 11 000 accords préalables de financement est pondérée par le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents (« état du personnel ») saisi par la collectivité lors de la phase de recensement.

Après analyse de l'ensemble des demandes, et délibération du conseil d'administration du CNFPT le 17 avril dernier, le CNFPT alloue 1 accord préalable de financement à la Commune de Sainte-Soulle sur les 2 sollicités.

Compte tenu du besoin d'assurer le recrutement d'un contrat d'apprentissage au sein de notre Service Technique, et, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;

- **DÉCIDE** de conclure dès que nécessaire courant 2024, au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Domaine	Nombre de postes	Diplôme préparé
Technique	1	CAP IMTB (Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments = = (code diplôme 50023006)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, au chapitre 012, article 6417 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20 :
Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités au niveau de la Direction

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en renfort du service de la Direction à compter du lundi 24 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** à compter du 24 juin 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, sur un poste d'Assistant de Direction dont les principales missions sont les suivantes :

Collaborateur direct de la Directrice des Affaires Générales et interlocuteur privilégié des élus, ses principales missions sont :

- Rédaction de notes et de courriers à partir de consignes orales et/ou de dossiers
- Mise à jour et suivi de tableaux de bords de pilotage, assurer le retour aux personnes concernées à propos de dossiers ou actions
- Gestion de l'agenda et des priorités
- Préparation, mise en œuvre, suivi des décisions du Conseil Municipal, des Comités Syndicaux et participation
- Recherche de nouveaux financements – Montage et suivi des dossiers de subventions
- Projets stratégiques
- Marché public

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 24/06/2024 au 23/06/2025 inclus.

Il devra justifier d'un niveau d'étude à minima BAC+2, d'une expérience professionnelle dans la mise en œuvre et suivi de dossiers d'étude, gestion de sites internet / messagerie, devra avoir des qualités au sens relationnel, de la discrétion et de la réactivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500, indice majoré 436 du grade de recrutement.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion de cette affaire.

Délibération n°21 : Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités en renfort du Service Animation
--

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en renfort du service Animation pour la période de juin 2024 jusqu'au 20 août 2024 ; renouvelable dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés dont 1 abstention :

- **CREE** dès que possible sur la période référencée en besoin ci-dessus, et sous réserve de la réception de candidatures un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et indice de rémunération en fonction de l'expérience du candidat, sur un poste d'Animateur (rice) dont les principales missions sont les suivantes :

- Animer un accueil d'adolescents
- Travailler en collaboration avec l'animateur responsable de l'accueil
- Mettre en place et accompagner des projets
- Encadrer et participer aux manifestations et animations pour le public enfance/jeunesse et familiales

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il devra justifier des diplômes BAFA / BPJEPS et d'expériences similaires fortement souhaitées. L'agent devra posséder des qualités d'aventurier / ère, être passionné (e) de jeux, être créatif(ve) et avoir le sens du relationnel et du partage.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion de cette affaire.

Délibération n°22 :
Recrutement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités - France Services

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en renfort sur la France Services à compter du 23 mai 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** à compter du 23 mai 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence à la grille des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, sur un poste d'Agent d'accueil et d'accompagnement France Services dont les principales missions sont les suivantes :

- Accueil, information, accompagnement et orientation des usagers dans leurs démarches
- Gestion des plannings et prises de rendez-vous
- Organisation, réalisation et diffusion de la communication concernant la FS sur place, au sein de la commune, sur son territoire d'attraction et auprès des partenaires
- Organisation d'évènements ponctuels (forums, journées France Services...)
- Développement et entretien du réseau partenarial
- Préparation du COPIL
- Gestion du Dispositif de Recueil (prise de rendez-vous, information auprès des usagers...)

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il devra justifier d'un niveau d'étude à minima BAC, et d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'accueil (physique et téléphonique), de l'assistantat et du relationnel ainsi que d'une maîtrise en informatique (logiciel Pack Office à minima). L'agent devra posséder des qualités au sens relationnel, de la discrétion et de la réactivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des adjoints administratifs, sur un grade reflétant l'expérience professionnelle et les qualités de l'agent.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion de cette affaire.

**Délibération n°23 :
Mise à jour du tableau des effectifs**

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

GRADES	Poste	Autorisé par le Conseil municipal au 21-05-2024		Pourvus au 01-06-2024	
		Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet
Emplois permanents					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DIRECTION					
Attaché principal territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1			
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1		1	
Rédacteur territorial	Directrice des Affaires Générales	1		1	
Rédacteur territorial	Assistante de direction	1			
ADMINISTRATION GENERALE					
Rédacteur territorial		1		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe		3		3	
Adjoint administratif principal 2ème classe		1		1	
Adjoint administratif		3		3	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 1ère classe		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		1		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal Police municipale		1		1	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe		2		2	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial		1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe		5	1	3	
Adjoint technique principal 2ème classe		7	2	5	2
Adjoint technique		5	11	3	10
TOTAL		35	14	27	12

- **VALIDE** la mise à jour du tableau du tableau des effectifs comme ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Le Maire,



Bertrand AYRAL

Le Secrétaire de séance,



Hervé GROLIER

